

Droits à l'égalité

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Que l'on soit homosexuel, libéral ou conservateur n'est pas une condition d'emploi.

M. Cassidy: Exactement.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Il s'agit de savoir si l'on peut accomplir le travail qu'on attend de vous.

Mme Copps: C'est exact.

M. Cassidy: C'est ce que dit la motion.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Toutefois, l'idée de prévoir dans la loi que les homosexuels ont droit à 5 p. 100 des emplois ne vaut pas un clou. Les Canadiens ne demandent pas à leur gouvernement de protéger une société homosexuelle qui n'a aucun avenir. Nous allons tolérer les homosexuels dans les chambres à coucher, mais ne leur faisons jamais de place dans nos forces armées ni à la GRC. Nous allons collaborer avec eux pour qu'ils se tiennent tranquilles.

[Français]

M. Marc Ferland (Portneuf): Madame la Présidente, en fait si je prends la parole ce soir sur cet amendement, et comme mon collègue de Burnaby (M. Robinson) connaît le Règlement de la Chambre, il sait que je vais m'assurer de brûler cette motion. En fait, ce que le député de Burnaby demande c'est que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée de façon à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cependant, la Loi canadienne sur les droits de la personne fait présentement l'objet d'une révision complète dont les résultats devraient être connus bientôt. Nous sommes tous disposés à admettre, j'en suis certain, que cette loi offre une protection complète en matière de droits de la personne dans les domaines qui relèvent du gouvernement fédéral. Cette question fait partie des sujets qui sont examinés dans le cadre de la révision. Nous devrions, à mon avis, attendre les résultats de cette révision avant de songer à prendre les mesures que cette motion nous obligerait à prendre.

Le gouvernement actuel s'est toujours intéressé aux droits de la personne, et j'aimerais, avant de faire d'autres remarques au sujet de cette motion, parler du rôle honorable que le parti progressiste conservateur joue depuis longtemps dans ce domaine et qu'il convient de mentionner dans le contexte actuel. Il y a environ 25 ans, alors que l'honorable John G. Diefenbaker était premier ministre, la Déclaration canadienne des droits marquait une étape importante pour l'histoire des droits de la personne au Canada puisque c'était la première fois que le gouvernement fédéral tentait de codifier et de garantir les droits fondamentaux de tous les Canadiens. Depuis ce temps, le parti progressiste conservateur a appuyé l'adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Charte canadienne sur les droits et libertés qui sont toutes deux conformes à cette tradition voulant que le respect des droits fondamentaux de la personne soit assuré au Canada. Cependant, aucun de ces documents si importants dans l'histoire du Canada n'a été rédigé ou adopté du jour au lendemain. Ils ont tous dû faire l'objet d'un examen approfondi avant d'être adoptés de façon à offrir le moyen le plus efficace et le plus approprié pour atteindre chacun des buts importants visés pour les Canadiens. Les mêmes remarques s'appliquent à la question qui nous occupe.

Le gouvernement s'est déjà prononcé sur cette question dans *Cap sur l'égalité* qui constitue la réponse du gouvernement aux 85 recommandations que le Comité parlementaire sur les droits à l'égalité a formulées dans son rapport intitulé *Égalité pour tous*. On dit dans *Cap sur l'égalité* que «le gouvernement prendra donc toutes les mesures nécessaires pour que, dans tous les domaines relevant du fédéral, l'orientation sexuelle soit un motif de distinction illicite». Cet engagement va exactement dans le même sens que la politique établie par le gouvernement actuel en matière d'égalité et de justice sociale. Le gouvernement actuel est bien décidé à assurer l'égalité et la justice sociale à tous les Canadiens de façon à permettre à chacun et à chacune de se réaliser pleinement grâce à ses qualités uniques et personnelles.

Madame la Présidente, bien qu'il ne soit pas au pouvoir depuis longtemps, le gouvernement actuel a réalisé des progrès importants dans le domaine des droits de la personne et dans celui de l'égalité et de la justice sociale. Le gouvernement du Canada a récemment adopté la Loi de modification législative (Charte canadienne des droits et libertés) qui était le résultat important d'une révision de plus de 1 000 lois fédérales faite dans le but d'assurer leur conformité avec la Charte. On a modifié plus de 50 lois pour les rendre compatibles avec la Charte. Dans le cadre de cette loi, on a notamment modifié la Loi canadienne sur les droits de la personne pour améliorer les mécanismes de protection des droits de la personne. Il n'y a pas de doute que le gouvernement est déterminé à maintenir et à améliorer l'efficacité de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Commission dans le but de minimiser davantage et de tenter d'éliminer la discrimination dans les domaines visés par la loi.

Mesdames et messieurs les députés, je me demande s'il est actuellement opportun de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en réponse à la motion qui nous a été présentée puisque le gouvernement est actuellement en train d'étudier cette question dans le cadre d'une révision complète de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ne devrions-nous pas attendre les résultats de cette révision avant de déterminer s'il est nécessaire d'ajouter séparément à la loi des motifs de distinction illicite?

Madame la Présidente, le gouvernement actuel s'est engagé à assurer que l'orientation sexuelle constitue un motif de distinction illicite dans tous les domaines relevant du gouvernement fédéral et il a réitéré son engagement en matière d'égalité et de justice sociale. Le gouvernement croit fermement au principe de l'égalité des chances et il continue de le démontrer. L'application du principe du mérite continue de régir l'accès à l'emploi dans la Fonction publique fédérale; l'orientation sexuelle ne constitue donc pas habituellement un critère d'emploi.

Le gouvernement actuel a reconnu que l'application de ce principe devrait être élargie et que l'orientation sexuelle n'a aucune incidence sur la capacité d'une personne de s'acquitter d'un travail ou d'utiliser un service ou une installation.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! C'est avec regret que je me vois dans l'obligation d'interrompre le député. L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.